

## La littérature d'idées du XVI<sup>e</sup> siècle au XVIII<sup>e</sup> siècle

Olympe de Gouges, *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* (1791)

Parcours : Écrire et combattre pour l'égalité

# DISSERTATION CORRIGÉE

SUJET - Lors de sa défense devant le tribunal révolutionnaire en 1793, Olympe de Gouges déclare qu'elle s'est « frayé une route nouvelle ». Comment cette affirmation éclaire-t-elle votre lecture de la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* ?

## DEFINITION ET ANALYSE DES MOTS CLES

### « Frayé une route nouvelle »

- ✓ **Frayé** : Implique l'idée de créer un passage, de surmonter des obstacles, de s'ouvrir un chemin dans un environnement hostile ou difficile.
- ✓ **Route nouvelle** : Connotation de nouveauté, d'innovation, de changement radical par rapport aux pratiques ou pensées antérieures. Cette expression indique une démarche pionnière et audacieuse.

### Contexte particulier de la citation : défense devant le tribunal révolutionnaire en 1793

- ✓ **Défense** : Contexte judiciaire où Olympe de Gouges doit justifier ses actions et ses écrits face à des accusations, en particulier son engagement politique et féministe.
- ✓ **Tribunal révolutionnaire** : Institution créée pendant la Révolution française pour juger les ennemis de l'État révolutionnaire. Le fait qu'elle y soit jugée montre la radicalité et la dangerosité perçue de ses idées à l'époque.

## POUR BIEN COMPRENDRE LES ENJEUX DU SUJET

### L'affirmation d'une démarche novatrice

- ✓ Olympe de Gouges se positionne comme une pionnière dans le combat pour les droits des femmes, rompant avec les traditions et les idées reçues de son époque. Son affirmation de s'être « frayé une route nouvelle » met en lumière son rôle d'innovatrice et de précurseur dans le domaine des droits humains.

### Contexte historique et politique

- ✓ La déclaration a été rédigée dans un contexte de bouleversement révolutionnaire où les droits de l'homme étaient en pleine redéfinition. Mais en même temps, l'inculpation d'Olympe de Gouges devant le tribunal révolutionnaire montre à quel point ses idées étaient en avance sur son temps et perçues comme menaçantes pour l'ordre établi.

### La question de l'écriture militante

- ✓ La déclaration n'est pas seulement un texte juridique mais aussi un manifeste politique, un cri de révolte et un outil de mobilisation. Le choix des mots, la structure, et le ton de la déclaration reflètent cette volonté de provoquer un changement social profond.

## PROPOSITION DE PLAN

### I. Une « route » dans la continuité avec la Révolution de 1789 et la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789*

#### a/ Le choix d'une simple reprise de la DDHC de 1789

Le « sous-texte » de la DDFC : la DDHC de 1789. Olympe de Gouges, pour défendre la cause de l'égalité, a choisi de s'inscrire clairement dans la suite de l'œuvre de la Révolution de 1789, en choisissant de faire une réécriture d'un de ces textes fondamentaux.

La DDFC d'Olympe de Gouges est une véritable réécriture de la DDHC : elle reprend l'essentiel du texte de son préambule et de ses articles, et se contente de l'adapter, en remplaçant certains mots par d'autres, en faisant des ajouts et des suppressions, toujours à partir du texte original.

Sur le plan politique c'est bien sûr une manière de se placer dans la continuité de ce qu'a déjà apporté la Révolution.

#### b/ La continuité avec la DDHC de 1789

Réécriture de la DDHC en y ajoutant la femme (changement de quelques mots)

Très petit nombre de changements apportés par rapport à DDHC : Olympe de Gouges inscrit sa DDFC dans la continuité évidente de ce que la Révolution a déjà mis en place. Autrement dit, il « suffirait » de compléter tout simplement, sans changer l'esprit de la DDHC, mais seulement en la finissant.

#### c/ L'inscription dans la tradition révolutionnaire et des Lumières (notion de raison et de nature)

« le tocsin de la **raison** se fait entendre dans **tout l'univers** ; reconnais tes **droits**. Le puissant empire de la **nature** n'est plus environné **de préjugés, de fanatisme, de superstition et de mensonges**. Le flambeau de la **vérité** a dissipé tous les nuages **de la sottise et de l'usurpation**. » (Postambule)

Les valeurs universelles des Lumières : la raison et la nature, contre les principes de la religion et des privilèges. Isotopie de la lumière face à l'obscurantisme (vérité/lumière opposée à erreur/obscurité) : « flambeau », « dissiper » vs. « nuage » « préjugés, fanatisme, sottises, usurpation ».

### II. Toutefois, la DDFC « fraye » une « route » bien plus nouvelle qu'elle n'y paraît, par son caractère polémique et provocateur

En réécrivant la DDHC, elle ouvre en réalité une « route » totalement autre !

#### a/ Une attaque sur la portée du mot « homme(s) »

Il y a un élément plus polémique qu'il ne semble au premier abord : en remplaçant « homme » par « femme », Olympe de Gouges ne fait pas qu'ajouter le sexe féminin au sexe masculin. Elle conteste le sens universel qu'on donnait implicitement au mot « homme » dans la DDHC : le sens universel d'« être humain ». Elle conteste le fait que la DDHC soit l'achèvement de l'œuvre de la Révolution.

Et en féminisant « citoyenne », elle revendique l'égalité des hommes et des femmes en mettant l'accent sur le domaine de la politique.

La femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la tribune (article X)

Un parallélisme POLÉMIQUE : « La femme a le droit... ; elle doit avoir... » : Puisque les femmes sont égales aux hommes devant la peine de justice, pourquoi n'aurait-elle pas les mêmes droits pour participer à la cité et donc voter ?

« doit » et « droit » : paronymes renforçant le devoir d'inclure les femmes dans les responsabilités de la cité.

« ARTICLE XIII. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, les contributions de la femme et de l'homme sont égales ; elle a part à toutes les corvées, à toutes les tâches pénibles ; elle doit donc avoir de même part à la distribution des places, des emplois, des charges, des dignités et de l'industrie. »

### b/ Non un texte juridique, mais une manifeste politique, un programme de lutte pour l'avenir

DDHC : « Décrété par l'Assemblée nationale dans les séances des 20, 21, 23, 24, 26 août 1789 et acceptée par le Roi »

DDFC : « À décréter par l'Assemblée nationale dans ses dernières séances ou dans celle de la prochaine législature. »

Ce changement indique un programme destiné à être appliqué dans l'avenir, avec un caractère impératif (expression « à + infinitif). Cet avenir est précisé de manière très concrète, avec deux options possibles, ce qui donne au projet une apparence incontournable.

Une invitation enflammée lancée aux femmes pour la lutte

« Femme, réveille-toi ; le tocsin de la raison se fait entendre dans tout l'univers ; reconnais tes droits. » (Postambule)

Appel puissant et énergique à une prise de conscience, un changement d'attitude des femmes contre les hommes. Impératif : cette tonalité injonctive tranche avec le ton officiel et juridique de tout ce qui précède (les articles). Apostrophe : le singulier générique « femme » suggère que les femmes forment une seule et même communauté qui partage la même condition, qu'elles soient riches ou pauvres, éduquées ou non, jeunes ou vieilles...

« O femmes ! Femmes, quand cesserez-vous d'être aveugles ? » (Postambule)

Style hyperbolique, phrases cadencés par des rythmes binaires ou quaternaires : le rythme du discours, c'est l'arme de cette nouvelle révolution. Expression de l'émotion : apostrophe, répétitions, exclamations (« O femmes ! Femmes »), question rhétorique.

### c/ Un texte de polémique et de provocation

« En conséquence, le sexe supérieur en beauté comme en courage dans les souffrances maternelles, reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les Droits suivants de la femme et de la citoyenne. » (Préambule)

Les ajouts apportés à la conclusion du préambule ont un ton plus militant et plus féministe. Ils présentent la DDFC comme rédigés par des femmes en défense des femmes et pour des femmes. Singularité de la condition des femmes exprimée avec provocation : les femmes légitiment leur supériorité par leur beauté physique et leur résistance à la douleur dans la maternité : cela s'oppose implicitement à la prétendue supériorité des hommes par la force physique et le courage militaire. Ces deux critères sont naturels :

comme la DDHC, il fonde le nouveau régime d'après la révolution sur la nature, qui est la base philosophique des Lumières.

Le mot « polémique » vient du grec *polemos* (= « la guerre ») : le ton polémique est le ton violent et passionné qu'on prend dans un débat, une controverse pour s'opposer à son adversaire considéré comme un ennemi.

« S'ils s'obstinaient, dans leur faiblesse, à mettre cette inconséquence en contradiction avec leurs principes, opposez courageusement la force de la raison aux vaines prétentions de supériorité ; réunissez-vous sous les étendards de la philosophie ; déployez toute l'énergie de votre caractère, (...) » (Postambule)

Ici, les termes soulignés s'opposent à ceux qui se rapportent ici aux hommes, et qui représentent des caractères que le machisme ordinaire rapporte justement aux femmes : « faiblesse », « inconséquence », « vaines prétentions ». Alliance par antithèses de termes guerriers et de mots intellectuels : « Force de la raison », « étendard de la philosophie », « énergie de votre caractère »

### III. La DDHC « fraye » une « route » radicalement nouvelle par son universalisme total

#### **a/ Une lutte universelle pour le genre humain : la défense des peuples des colonies, l'accusation contre l'esclavage**

Il était bien nécessaire que je dise quelques mots sur les troubles que cause, dit-on, le décret en faveur des hommes de couleur, dans nos îles. C'est là où la nature frémit d'horreur ; c'est là où la raison et l'humanité, n'ont pas encore touché les âmes endurcies ; c'est là surtout où la division et la discorde agitent leurs habitants. Il n'est pas difficile de deviner les instigateurs de ces fermentations incendiaires : il y en a dans le sein même de l'Assemblée Nationale : ils allument en Europe le feu qui doit embraser l'Amérique. Les Colons prétendent régner en despotes sur des hommes dont ils sont les pères et les frères ; et méconnaissant les droits de la nature, ils en poursuivent la source jusque dans la plus petite teinte de leur sang. Ces Colons inhumains disent : notre sang circule dans leurs veines, mais nous le répandrons tout, s'il le faut, pour assouvir notre cupidité, ou notre aveugle ambition.

Olympe de Gouges étend son manifeste à une catégorie de la population qui demeure opprimée et sans citoyenneté après la Révolution de 1789 : les esclaves des colonies. Dans ce passage, elle s'attaque avec violence aux Colons et aux députés (ce sont parfois les mêmes personnes) qui, par intérêt économique, refusent leurs droits fondamentaux à des hommes qui sont leurs frères humains, et évidemment égaux et identiques à tous les hommes par la nature, la « raison et l'humanité ».

#### **b/ Un nouveau lien durable entre femmes et hommes : la fin du mariage, une nouvelle « convention conjugale »**

##### *Forme du Contrat social de l'Homme et de la Femme.*

Nous N et N, mus par notre propre volonté, nous unissons pour le terme de notre vie, et pour la durée de nos penchants mutuels, aux conditions suivantes : Nous entendons & voulons mettre nos fortunes en communauté, en nous réservant cependant le droit de les séparer en faveur de nos enfants, et de ceux que nous pourrions avoir d'une inclination particulière, reconnaissant mutuellement que notre bien appartient directement à nos enfants, de quelque lit qu'ils sortent, et que tous indistinctement ont le droit de porter le nom des pères et mères qui les ont avoués, et nous imposons de souscrire à la loi qui punit l'abnégation de son propre sang. Nous nous obligeons également, au cas de séparation, de faire le partage de notre fortune (...)

Olympe de Gouges va très loin dans l'innovation, en proposant de révolutionner un des fondements de la vie sociale : le mariage. Cela touche avant tout les droits des femmes (la femme est alors considérée

comme mineure et sous l'autorité de son mari) et la question des **enfants dits « illégitimes »**, dont le sort est encore terrible à cette époque. Mais cela fonde aussi un nouveau type de relation entre les personnes, fondée sur **le libre choix et la sincérité des sentiments**.

### **c/ Une lutte non-violente, par la force des idées et de la justice**

« **Force de la raison** », « **étendard de la philosophie** », « **énergie de votre caractère** » (Postambule)

Face à la violence, Olympe de Gouges prône :

- le raisonnement et la philosophie, plus fort que l'orgueil et l'ignorance des hommes
- l'union solidaire des femmes

### POUR LA CONCLUSION

Olympe de Gouges, en affirmant qu'elle s'est « frayé une route nouvelle », a non seulement redéfini les droits des femmes en continuité et en rupture avec la Révolution française, mais elle a aussi proposé une vision égalitaire et humaniste pour l'avenir.

Réflexion sur l'actualité de ses idées et leur pertinence dans les luttes contemporaines pour l'égalité des sexes et des droits humains.